



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 11
Présents :
Nombre de suffrages : 11
Pour : 9
Contre : 2

Date de convocation
16 mars 2026

Date d'affichage
24 mars 2026

publication sous forme
électronique
[https://saulzais-le-
potier.e-monsite.com/](https://saulzais-le-potier.e-monsite.com/)

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUYAT Thierry.

Etaient présents : ACCOLAS Didier, BONHEUR Pascal, COUBRET Jean-Marie, COUBRET Marie-Noëlle, CYPRES Damien, DURIS Béatrice, JOYAUX Caroline, PHILIPPON Baptiste, RONDEAU Nadine, ROUYAT Thierry, TOMCZYK Tatiana

a été nommée **secrétaire de séance** : TOMCZYK Tatiana

Numéro interne de l'acte : 2026- 03-04

OBJET : Fixation de l'indemnité du Maire et des Adjointes

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 9 voix pour et 2 voix contre :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **1^{er} adjoint** : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2^{ème} adjoint** : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3^{ème} adjoint** : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026



- Que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les indemnités seront donc majorées de **15%**,

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAULZAIS LE POTIER



Le Maire

Thierry ROLIVAT

La secrétaire de séance

Tatiana TOMCZYK

Annexe à la délibération du 20 MARS 2026

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE,
ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ARRONDISSEMENT : SAINT AMAND MONTROND
CANTON : SAULZAIS LE POTIER
COMMUNE de SAULZAIS LE POTIER**

POPULATION (*totale au dernier recensement*) : 484

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 2.872.63 euros
*(indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant
délégation)*

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité (en % de l'IBT)	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. ROUYAT Thierry	28.10 % : 1 155.06 €	15 % = 176.26 €	1 328.32 €

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité (en % de l'IBT)	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjoint :	10.89 % : 447.63 €	15 % = 67.14 €	514.77 €
2 ^{ème} adjoint :	10.89 % : 447.63 €	15 % = 67.14 €	514.77 €
3 ^{ème} adjoint	10.89% : 447.63 €	15 % = 67.14 €	514.77 €

D. MONTANT TOTAL ALLOUE : 2 872.63 euros

*(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux
ayant délégation)*

Fait à Saulzais le Potier le 23 mars 2026



Le Maire,

Thierry ROUYAT